

FRATERNITE EN IRAK

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Assemblée Générale du 17 Septembre 2016

Association Fraternité en Irak
9 rue la Fayette
75009 PARIS

*Le 6 Septembre 2016
Ce rapport contient 8 pages*

ASSOCIATION FRATERNITE EN IRAK

9 rue la Fayette – 75009 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre association, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau de l'association. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, et qui ont notamment porté sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaires particuliers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du bureau de l'association et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 06 Septembre 2016

Pour le cabinet AGENORA Audit
Commissaire aux comptes



Pierre de TRUCHIS
Associé

ACTIF	Exercice 2015		2014	PASSIF	Exercice 2015 net	Exercice 2014 net
	Brut	Amortissements et provisions				
Actif immobilisé :				Fonds associatifs et réserves		
Immobilisations incorporelles				Fonds propres		
- Fonds commercial				Fonds associatifs sans droit de reprise		
- Autres				Ecart de réévaluation		
Immobilisations corporelles				Réserves		
Immobilisations financières				Sous-total : situation nette		
TOTAL I	0	0	0	<u>Autres fonds associatifs</u>		
Actif circulant :				Fonds associatifs avec droit de reprise		
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				Apports		
Marchandises				Legs et donations		
Avances et acomptes versés sur commandes				Résultat sous contrôle de tiers financeurs		
				Ecart de réévaluation		
				Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
				Provisions réglementées		
				Droit des propriétaires (commodat)		
				TOTAL I	0	0
Créances :				Provisions (TOTAL II)	0	0
Clients et comptes rattachés				Fonds dédiés		
Autres	767		767	sur subventions de fonctionnement		
Valeurs mobilières de placement				sur autres ressources		
Disponibilités (autres que caisse)	238 743		238 743	Dettes		
Caisse				Emprunts et dettes assimilées		
TOTAL II	239 511		239 511	Avances et acomptes reçus sur commandes		
Charges constatées d'avance (III)				Fournisseurs et comptes rattachés		
				Autres		
				Produits constatés d'avance		
				TOTAL III	5 040	11 200
TOTAL GENERAL (I+II+III)	239 511		239 511	TOTAL GENERAL (I+II+III)	239 511	186 469
					239 511	186 469

AGENCIORA Audit
Certifiés régaliés
et sincères

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

FRATERNITE EN IRAK

Edition du : 01/01/2015 au 31/12/2015

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	2015 Net	2014 Net	PRODUITS (Hors taxes)	2015 net	2014 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	31 000	25 000
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	760 279	604 030
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)	11 903	43 549	Production immobilisée		
Autres charges externes			Subventions		
Impôts, taxes et versements assimilés			Dons	337	
Rémunération du personnel			Produits financiers		
Charges sociales					
Dotations aux amortissements		418 928			
Dotations aux provisions	720 510				
Subventions accordées					
Charges financières					
TOTAL (I)	732 414	462 477	TOTAL (I)	791 616	629 030
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
Engagements à réaliser sur ressources affectées (III)	234 471	166 553	Reprise des fonds dédiés (III)	175 269	
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	966 885	629 030	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	966 885	629 030
BENEFICE OU PERTE					
TOTAL GENERAL	966 885	629 030	TOTAL GENERAL	966 885	629 030

AGENORA
Certifiés réguliers
et sincères

ANNEXES DES COMPTES ANNUELS

ARRETES AU 31/12/2015

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1. REGLES GENERALES

1.1 Conventions Générales comptables appliquées

Pour l'élaboration et la présentation des comptes annuels de l'exercice 2015, les conventions du Plan Comptable Général ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe 1.2 « Changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application » ;
- Indépendance des exercices.

Il a été fait application des dispositions particulières du règlement n° 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Conformément au PCG, l'association Fraternité en Irak est admise à adopter une présentation simplifiée de l'annexe comptable étant donné qu'elle ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice certains critères caractérisant sa taille (total du bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice).

1.2 Changements de méthodes, d'estimation et de modalités d'application

Aucun changement de méthode, d'estimation ou de modalités d'application n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

2. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Fraternité en Irak ne possède pas d'immobilisations.

2.2 Créances

Au 31/12/2015, Fraternité en Irak ne détient pas de créance significative.



2.3 Dettes Fournisseurs

Au 31/12/2015, les dettes sont constituées de dettes fournisseurs à échéance de moins d'un an.

2.4 Fonds dédiés

A la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée est inscrite en charges en « engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan en « fonds dédiés ». Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Tableaux de variation des fonds dédiés

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Fonds dédiés	175 269	234 471	-175 269	234 471

2.5 Subventions accordées

	Exercice 2015	Exercice 2014
Subventions accordées	720 510	418 928

Les subventions accordées directement ou via des structures locales correspondent notamment à l'achat d'un camion-citerne, aux travaux d'agrandissement de l'école de Kirkouk, à l'achat d'un échographe, au lancement de plusieurs projets de retour à l'emploi (boulangerie, usine de crème de sésame, fabrique de koubba), aux travaux de construction d'une église dans le camp Ashti à Erbil, à l'achat de marchandises d'aide d'urgence aux familles, etc.

2.6 Contributions volontaires en nature

Il est rappelé que l'association ne compte aucun salarié et s'appuie entièrement sur des bénévoles pour mener à bien ses actions. Ces contributions volontaires effectuées à titre gratuit n'ont pas été comptabilisées. A titre d'information, le nombre d'heures de bénévolat effectué en Irak a été évalué à 3 084 heures en 2015. Ce chiffre ne comprend pas les heures effectuées par les bénévoles en France.

Conformément à la politique de l'association, les frais de transport des bénévoles de l'association vers l'Irak sont à leur charge. Il est rappelé que ces frais, qui sont engagés en vue de la réalisation de l'objet social de Fraternité en Irak, constituent des dons en nature donnant lieu à réduction fiscale pour ceux qui en font la demande.

Au titre de l'exercice 2015, ces dons en nature se sont élevés à 39 082 euros, contre 27 176 euros en 2014. Ces dons sont comptabilisés en 2015 sous la rubrique « Subventions accordées » alors qu'en 2014 ils étaient sous la rubrique « Autres charges externes ».

